



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. DOMERGUE (jusqu'à 19h) – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. FENOY

M. DOMERGUE est représenté par M. AMSELEM (à partir de 19h)

Mme FOREST est représentée par M. TINEL

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

Mme SALGUES est représentée par M. MARTIN

Mme ZARAGOZA est représentée par M. GOUASMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

ORDRE DU JOUR :

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026

(Rapporteur : monsieur Fenoy)

2 – Administration générale / Institutions / Ressources Humaines

• **Administration générale / Institutions**

2-1) Droit à la formation des élus (Rapporteur : monsieur Fenoy)

2-2) Convention de mise à disposition de matériels numériques aux conseillers municipaux (Rapporteur : monsieur Fenoy)

2-3) Désignation des représentants à la commission administrative de gestion de la MBV La Jolivade (Rapporteur : monsieur Fenoy)

2-4) Jury d'assises – Tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire pour l'année 2027 (Rapporteur : monsieur Fenoy)

• **Ressources Humaines**

2-5) Composition du Comité Social Territorial de la collectivité en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 (Rapporteur : monsieur Fenoy)

2-6) Modification de la durée hebdomadaire d'un poste service entretien et animation-cantine (adjoint technique) – Suppression d'un poste au tableau des effectifs – Création de postes et actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : monsieur Fenoy)

3 – Finances

3-1) Mandat spécial confié au maire, directeur de la programmation du Festival « *Un piano sous les arbres* », pour les déplacements sur des congrès/conventions ou salons professionnels de programmeurs de musique et événements culturels intéressant la programmation annuelle du festival (Rapporteur : M. Musemaque)

4 – Aménagement / Cadre de vie

4-1) Cession à la commune (à titre gracieux) d'un détachement parcellaire de 17m² - Quartier de lune (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

5 – Enfance – jeunesse – scolarité

5-1) Signature convention de renouvellement pour la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail – Année scolaire 2026-2027 (Rapporteur : madame Moussu)

6 – Culture

6-1) Autorisation de versement préalable d'acompte pour les artistes programmés durant le festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2026 : Bojan Z (Rapporteur : monsieur Fenoy)

6-2) Autorisation de versement préalable d'acompte pour les artistes programmés durant le festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2026 : Charlie Winston (Rapporteur : monsieur Fenoy)

6-3) Autorisation de versement préalable d'acompte pour les artistes programmés durant le festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2026 : Concert du groupe Tankus & Jaz Delorean (Rapporteur : monsieur Fenoy)

6-4) Adoption et signature de la convention de mécénat pour le festival un Piano Sous Les Arbres (rapporteur : monsieur Fenoy)

7 – Intercommunalité

7-1) Adoption et signature de la convention de prêt de matériel scénique avec Lunel Agglo de 2026 à 2028 (rapporteur : monsieur Fenoy)

8 – Communication au conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales (Rapporteur : monsieur Fenoy)

9 – Questions orales

10 – Questions diverses

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 (Rapporteur : monsieur Fenoy)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité.

2 – Administration générale / institutions / ressources humaines

2-1) Droit à la formation des élus

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

1 – Principe de la formation organisée par la collectivité dans le cadre du mandat

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Au cours de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation du maire.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

2 – Orientations sur la formation des élus locaux

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations, et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales : le budget et les finances publiques, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, ...
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole...).

3 – Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 415.60 € (2%) et 24 156.05 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026, dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de **6000 €** a été prévu (incluant la cotisation au CFMEL).

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérait nécessaire.

4 - Les modalités d'exercice du droit à la formation

- Recensement des besoins/dépôt et suivi des demandes

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires :

- l'intitulé et le programme de la formation ;
- l'identité de l'organisme dispensateur (agréé par le ministère de l'intérieur) ;
- les dates et la durée de la formation ;
- le coût pédagogique ;
- le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration) ;

Cette demande doit être adressée au minimum 30 jours avant le début de la formation, sauf urgence dûment justifiée.

Le Maire accuse réception de la demande et vérifie

- la conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération ;
- la disponibilité des crédits budgétaires ;
- l'agrément de l'organisme de formation.

Une réponse écrite est notifiée à l' élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète.

L'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite.

- Priorisation dans l'accès à la formation :

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur matière déléguée,
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Il est également précisé que la prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération. A défaut, la demande sera écartée.

Afin de garantir le droit le plus étendu à chacun, il est précisé que la commune adhère et cotise au centre de formation des élus locaux (CFMEL) qui propose des formations régulières et de qualité abordant l'ensemble des problématiques liées à l'exercice d'un mandat local.

- Prise en charge des frais

Concernant la prise en charge des frais, la commune est chargée de mandater l'organisme de formation agréé pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

5-Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

6-Le droit individuel à la formation des élus locaux

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Il est précisé que **pour une formation liée à l'exercice de leur mandat électoral**, les élus peuvent solliciter la collectivité pour contribuer au financement de leur projet de formation en application de *l'article L2123-12-1 du code général des collectivités*.

Dans ce cas, la collectivité et les élus demandeurs doivent veiller au respect des conditions énoncées à l'article 10 du *Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021* : « *lorsqu'une formation est financée à la fois par le DIFE et par la collectivité au sein duquel siège l' élu, la part des frais pédagogiques de la formation financée par le DIFE ne peut être inférieure à 25%* ». En conséquence, la dotation de la collectivité peut financer jusqu'à 75% maximum du montant des frais pédagogiques. Ces formations doivent correspondre au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local et être délivrées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- d'autoriser le prélèvement des dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65 selon les modalités susmentionnées.

Monsieur Tinel demande quel est le niveau de l'adhésion pour le CFMEL. Il lui est indiqué que l'adhésion annuelle est d'environ 2 000 €. Monsieur Tinel ajoute qu'il y a donc un budget de 4 000 € pour les formations. Monsieur Fenoy répond par l'affirmative et ajoute qu'évidemment, si les vingt-sept élus veulent une formation la même année, il faudra prioriser et répartir l'enveloppe.

Adopté à l'unanimité.

2-2) Convention de mise à disposition de matériels numériques aux conseillers municipaux

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures administratives et des échanges avec les élus, la commune met à disposition des conseillers municipaux du matériel numérique (tablettes numériques ou ordinateurs).

Afin de faciliter et d'améliorer les démarches, l'efficacité et la communication entre les services de la commune et les membres du conseil municipal, il est proposé de doter les conseillers municipaux, non-équipés, de matériel numérique. Il s'agit d'un véritable support de travail, s'inscrivant dans une logique éco-responsable.

En effet, outre la facilité d'accès à l'information, ces outils ont également pour intérêt de permettre une réelle économie de papier.

Ce matériel est mis à disposition gratuitement aux conseillers municipaux, non-équipés, pour la durée du mandat. Le matériel informatique devra être restitué en fin de mandat, en cas de démission ou de départ avant le terme du mandat.

Les modalités de mise à disposition et les obligations liées à cette dernière sont définies dans le cadre d'une convention.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la mise à disposition de matériels numériques aux élus du conseil municipal, non-équipés, selon les modalités de la convention,
- autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

Monsieur Gouasmi fait remarquer que certains ont les mêmes depuis 6 ans, voire 12 ans.

Monsieur Fenoy répond qu'il si le matériel ne marche plus, il sera remplacé.

Adopté à l'unanimité.

2-3) Désignation des représentants à la commission administrative de gestion de la MBV La Jolivade

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire explique que la Commission Administrative de Gestion (CAG) d'une maison de retraite (EHPAD) gérée par la Mutuelle MBV est un organe de concertation et de gouvernance locale. Bien que l'établissement soit géré par une structure mutualiste (donc privée à but non lucratif), la CAG permet d'associer les différents acteurs de la vie locale à la gestion de la structure.

La CAG se situe entre la direction de l'établissement et les instances nationales de la Mutuelle MBV. Elle se réunit généralement une fois par an pour aborder le fonctionnement concret de l'EHPAD.

Ses principales missions sont :

-  Le suivi de l'activité : examiner les rapports d'activité, le taux d'occupation de l'établissement et les projets de l'établissement ;
-  L'analyse financière : donner un avis ou examiner le budget de l'établissement ;

- ✚ Le lien social : veiller à ce que l'établissement reste bien ancré dans son territoire et réponde aux besoins des personnes âgées locales.

Monsieur le Maire précise que la présence d'élus municipaux au sein de cette commission est une obligation pour plusieurs raisons stratégiques et démocratiques :

- ✚ L'ancrage local et l'intérêt public ;
- ✚ Le partenariat avec la mairie ;
- ✚ La co-construction des projets territoriaux.

Le Directeur Général de la MBV dans son courrier du 14 avril 2026 sollicite la désignation de 2 représentants du conseil municipal à la CAG de la MBV La Jolivade (le maire en est Vice-Président de droit) pour permettre à la commune de participer à cette instance interne dont le directeur de l'établissement est chargé de présenter l'activité générale, les projets de la résidence ainsi que l'ensemble des actions menées pour favoriser le lien social et la qualité d'accompagnement des personnes accueillies.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la désignation de 2 représentants de la collectivité à la Commission Administrative de Gestion de la MBV La Jolivade.

La désignation de 2 représentants peut s'effectuer à main levée si accord unanime de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée et propose aux candidats de se faire connaître. Il propose madame Carine Doz en sa qualité de vice-président au CCAS et madame Elisabeth Marin-Charpentier, ayant la délégation aux seniors.

Monsieur Gouasmi propose, plutôt de faire 2 élus de la majorité et 2 élus de la minorité, madame Carine Doz et monsieur Anthony Kaminski, en sachant qu'ils sont tous les deux membres du CCAS.

Monsieur Fenoy explique que cette représentation est importante à la fois pour le social et pour la politique senior. C'est une politique globale. Monsieur Gouasmi explique que c'est une question de représentation du conseil.

Monsieur Fenoy explique qu'elles ont toutes les deux une délégation en la matière, c'est à ce titre qu'il propose de les désigner. Il ajoute que ça n'a rien d'hostile vis-à-vis de monsieur Kaminski, mais c'est plutôt dans la cohérence de l'action municipale.

Il maintient son choix de madame Doz et madame Marin-Charpentier.

Monsieur Kaminski maintient sa candidature.

Le conseil municipal procède au vote à main levée.

Mesdames Doz et Marin-Charpentier obtiennent 18 voix.

Monsieur Kaminski obtient 9 voix.

Mesdames Doz et Marin-Charpentier sont désignées représentantes à la commission administrative de gestion de la MBV la Jolivade.

Adopté à l'unanimité.

2-4) Jury d'assises – Tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire pour l'année 2027

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2026, il convient de procéder aux opérations de tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2027.

Il indique que le présent arrêté fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune de Lunel-Viel.

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale, en nombre triple à celui indiqué dans l'arrêté susvisé.

Par conséquent, pour la commune de Lunel-Viel, 9 personnes seront donc tirées au sort.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort et précise les modalités.

Sont tirés au sort :

- Frontin Candice,

- Klein Yvette,
- Krelifa Zoulirha,
- Watrin Florian,
- Porras Maelys,
- Dieny Frank,
- Maisonnave Isabelle,
- Sala Emilie,
- Matta Christophe.

2-5) Composition du Comité Social Territorial de la collectivité en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Rapporteur : monsieur Fenoy

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 73 agents, soit 48 femmes (65,75 %) et 25 hommes (34,25 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs d'au moins 50 agents et maximum 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales et les avis favorables (unanime) des 2 collègues du CST sont intervenus le 28 mai 2026 ;

Le conseil municipal est invité à :

- Renouveler le Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- Autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2-6) Modification de la durée hebdomadaire d'un poste service entretien et animation-cantine (adjoint technique) – Suppression d'un poste au tableau des effectifs – Création de postes et actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : monsieur Fenoy

1. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE POSTE SERVICE ENTRETIEN-ANIMATION ET CANTINE

Monsieur Fenoy expose qu'il convient de diminuer de 10 heures la durée hebdomadaire d'un poste d'un agent du service entretien et animation-cantine (grade d'adjoint technique territorial) créé en date du 25 septembre 2025 et pour une durée initiale de 30 heures hebdomadaires. En effet, les besoins de ce poste ont été ajustés et nécessitent une durée hebdomadaire de 20 heures.

Il rappelle le principe suivant lequel, en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, l'avis préalable du CST est obligatoire :

- Lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire d'un poste est supérieure à 10% du temps de travail,
- Lorsque cette modification fait perdre à l'agent son affiliation auprès de la CNRACL même si la modification est inférieure à 10%.

Il convient donc de diminuer donc ce poste à 20/30^{èmes}.

Suite à l'avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026, Monsieur Fenoy soumet à l'avis du conseil municipal :

- La modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'un agent au service entretien et animation-cantine (grade d'adjoint technique territorial) à temps non complet (passage de 30 à 20 heures hebdomadaires).

2. SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Président explique qu'il convient de supprimer le poste suivant du tableau des effectifs :

INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO	MOTIF SUPPRESSION	COMMENTAIRES
Adjoint administratif territorial	1	35	Pas de nomination prévue	Agent bénéficiaire d'un avancement de grade

Suite à l'avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026, Monsieur Fenoy soumet à l'avis du conseil municipal :

- la suppression de poste indiquée dans le tableau ci-dessus.

3. CREATION DE POSTES

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 16 février 2026, le conseil municipal a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Conformément au code général des collectivités et au code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1, Monsieur Fenoy propose au conseil municipal de créer :

- un poste permanent d'agent de cantine/restauration et entretien pour la cuisine municipale dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), afin de répondre à un besoin nécessaire au bon fonctionnement des services ;
- un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25/35^{ème}), afin de créer un poste permanent pour répondre à un besoin nécessaire

au bon fonctionnement des services. Ces missions d'animation sont actuellement réalisées par un agent contractuel sur un poste non permanent ;

- deux postes d'animateurs périscolaires et extrascolaires sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}), afin de créer deux postes permanents sur des missions d'animation pour répondre à un besoin nécessaire au bon fonctionnement des services. Les postes actuels non permanents sont occupés par des agents contractuels.

Monsieur Fenoy propose au conseil municipal de délibérer pour :

- approuver ces créations de poste qui seront pourvus par des agents fonctionnaires,
- autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces recrutements dont les crédits sont inscrits au budget,
- approuver la mise à jour le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	TEMPS DE TRAVAIL
1	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	COMPLET
1	INGENIEUR	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
2	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	TECHNICIEN	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	COMPLET
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
5	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 2EME CLASSE	NON COMPLET (28 H)
6 - 1 = 5	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
7	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	NON COMPLET (28 H)
4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
13 + 1 = 14	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET

7	ADJOINT TECHNIQUE			NON COMPLET (1x30H + 3x28H + 1x25H + 1x23H + 1x20H)
2	ATSEM CLASSE	PRINCIPAL	2EME	COMPLET
1	ADJOINT PRINC 1ERE CLASSE	D'ANIMATION		COMPLET
1	ADJOINT PRINC 2EME CLASSE	D'ANIMATION		COMPLET
8	ADJOINT D'ANIMATION			COMPLET
2 + 2 + 1 = 5	ADJOINT D'ANIMATION			NON COMPLET (4x30H + 1x25H)

Monsieur Tinel demande, concernant la baisse de 10 heures hebdomadaire sur le poste d'un agent du service entretien et animation-cantine, si l'agent en question va être affecter à un autre poste ou si c'est une diminution du temps de travail ?

Il lui est indiqué que cela concerne un agent actuellement contractuel non permanent sur un temps de travail hebdomadaires à 20h.

Monsieur Gouasmi demande s'il s'agit d'une demande de l'agent ou si c'est une question de réorganisation. Il lui est expliqué que le poste existait, mais il était vacant à temps plein. Aujourd'hui un agent contractuel est positionné sur un poste non permanent. Et donc du coup on diminue le poste à vingt heures. L'agent contractuel qui est sur un poste non permanent peut postuler à ce poste. Monsieur le maire ajoute que personne n'est descendu de dix heures dans son temps hebdomadaire contre son gré. La politique de la commune préfère titulariser quand c'est possible plutôt que d'avoir de l'emploi précaire.

Adopté à l'unanimité.

3 – Finances

3-1) Mandat spécial confié au maire, directeur de la programmation du Festival « *Un piano sous les arbres* », pour les déplacements sur des congrès/conventions ou salons professionnels de programmeurs de musique et événements culturels intéressant la programmation annuelle du festival

Rapporteur : M. Musemaque

Monsieur le maire s'adresse à monsieur Gouasmi et lui indique qu'il lui semble qu'une question orale de l'opposition portait sur ce sujet. Il laisse la parole à M. Gouasmi.

Monsieur Gouasmi demande, quel a été le montant remboursé pour ce mandat spécial en tant que directeur du piano sur le précédent mandat ? Ils aimeraient avoir cette réponse pour prendre leur décision sur le montant qui a été dépensé sur les précédentes éditions.

Monsieur Fenoy explique que sur le mandat, donc de 2020 à 2026, il y a eu exactement 3 312,47 euros sur six ans, qui ont été dépensés sur une moyenne de 561,74 euros. Cela concerne les biennales, donc les BIS de Nantes, les Biennales Internationales du Spectacle à Nantes et Avignon en 2023 et 2024, sachant qu'il y est allé tous les ans, mais qu'il y a eu un remboursement uniquement sur ces deux années.

Il laisse la parole à monsieur Musemaque.

Monsieur Musemaque rappelle à l'assemblée que le festival de piano « *Un piano sous les arbres* » caractérise le dynamisme culturel de la commune en permettant la représentation d'artistes à Lunel Viel. Cette manifestation valorise l'image et le patrimoine de la collectivité. Chaque édition du festival est le fruit de travail durant une année de prospective d'artistes et d'engagements de bénévoles. Les retours sont positifs tant de la population, des spectateurs que des artistes. Pour respecter la qualité du festival acquise lors de ses précédentes éditions, Monsieur Fenoy, maire de la commune de Lunel Viel et directeur du festival « un piano sous les arbres » est amené à se déplacer chaque année sur différents événements culturels et salons professionnels de programmeurs pour définir la programmation du festival. Cela engendre des frais de

missions : déplacement, repas et hébergement. Par ailleurs, Monsieur Fenoy peut être amené ponctuellement à inviter au restaurant des personnalités du spectacle.

M. Musemaque rappelle que les frais engagés à ces occasions font l'objet de remboursements.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser les frais ci-dessus sur la base des frais réellement engagés concernant les déplacements sur les conventions ou congrès musicaux et les salons professionnels de programmeurs de musique permettant la détection d'artistes nécessaire à la programmation du festival.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à M. Fenoy pour la durée du mandat afin de se rendre aux événements suivants :

- Festival OFF, Avignon, France, prochaine édition juillet 2026, et éditions suivantes inscrites dans la durée du mandat,
- Mama (Musique et Convention), Paris, France, prochaine édition du 14 au 16 octobre 2026, et éditions suivantes inscrites dans la durée du mandat,
- Biennales Internationales du Spectacle (BIS de Nantes), Nantes, France, prochaine édition du 19 au 20 janvier 2028 et éditions suivantes inscrites dans la durée du mandat,
- Les autres salons/congrès ou conventions professionnel(le)s pour les programmeurs de musique et événements culturels intéressant la programmation annuelle du festival « Un piano sous les arbres » situés en France ou en Europe, et concernant les éditions inscrites dans la durée du mandat.

Monsieur Musemaque précise que le remboursement de frais interviendra dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune imputable au compte 6532 « frais de mission ».

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser les déplacements de M. Fenoy dans les salons/congrès ou conventions professionnel(le)s pour les programmeurs de musique et événements culturels intéressant la programmation annuelle du festival « Un piano sous les arbres » listés ci-dessus dans le cadre d'un mandat spécial ;
- accepter les modalités de remboursement aux frais réels ;
- préciser que les crédits suffisants seront prévus et plafonnés au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Monsieur Gouasmi demande des précisions sur le festival d'Avignon, car hormis les spectacles, il ne pense pas que ce soit un festival de musique. De plus, le maire se rend régulièrement au festival d'Avignon. À quel moment on fait la distinction entre les intérêts personnels et les intérêts de la commune ?

Monsieur Musemaque explique réaliser le festival depuis quelques années. Il prend l'exemple du dimanche soir, depuis plusieurs années, ce sont des spectacles mélangés.

Monsieur Gouasmi précise que monsieur Fenoy y va en tant que musicien. Et ce qui pose problème à monsieur Gouasmi, c'est comment séparer les intérêts privés des intérêts de la commune.

Il ajoute que si monsieur Fenoy a une identité de musicien, et qu'il se fait rembourser le frais de repas, les frais d'hôtel, cela questionne... Monsieur Fenoy explique que ce n'est pas de ça dont il est question. Si monsieur Gouasmi suivait les pérégrinations du maire, en tant que musicien, et qu'il regardait les remboursements et les dates de remboursement, il constaterait que cela ne correspond pas.

Monsieur Fenoy ajoute qu'il y a plusieurs spectacles qui ont été programmés, dont des docu-spectacles, des concerts. Il précise que monsieur Gouasmi est mal informé sur le festival d'Avignon parce qu'il n'y a pas que du théâtre, il y a beaucoup de musique. Il y a notamment, par exemple, des tributes, un hommage à Elton John qui n'a rien du tout de théâtral. Il a vu des chanteurs qui font des représentations de chant piano-voix, et il y en a plusieurs dans la programmation ; donc ce n'est pas du tout uniquement des spectacles de théâtre. Monsieur Fenoy ajoute qu'il y a un intérêt véritablement à aller là-bas, parce que dans une journée, il peut aller voir jusqu'à seize spectacles, sur les seize, il y en a souvent plusieurs qui sont décevants et des fois, il y en a un qui peut être sélectionnable et programmable au festival.

Adopté à la majorité.

(4 votes contre : messieurs Gouasmi, Tinel, mesdames Forest et Zaragoza)

4 – Aménagement / Cadre de vie

4-1) Cession à la commune (à titre gracieux) d'un détachement parcellaire de 17m² - Quartier de lune

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

1-CONTEXTE

Madame Marie PELLET-LAPORTE rappelle que lors de la création du Quartier de Lune en 2015, Mme TOURET a alors acquis la parcelle AI 358 d'une contenance de 173 m², située au 65 rue du Petit Murin. Un immeuble collectif, composé de deux appartements, conformément à l'autorisation d'urbanisme PC 034 146 16 M00065 délivrée le 16/01/2017, a été édifié. (Cf. annexe 1- plan de situation)

Le découpage parcellaire du lotissement ainsi que la vente de la parcelle ont été orchestrés par l'aménageur du Quartier de Lune, M. CLIMENT Pierre-Antoine, représentant de la société SARL QUARTIER DE LUNE.

Une erreur matérielle s'est produite. La parcelle achetée par Mme TOURET englobe à tort une partie du parking qui jouxte sa propriété et qui a vocation à accueillir du stationnement public.

En effet le parking ainsi que la voirie du Quartier de Lune seront à terme rétrocédés à la commune.

À ce jour, Mme TOURET a déjà vendu un premier lot et la vente du second lot est en cours. Il devient nécessaire pour cette dernière de régulariser cette erreur matérielle afin qu'elle ne soit pas à la charge des futurs acquéreurs.

2- MODALITES DE CESSION DE LADITE PARCELLE

Suite à la sollicitation de Mme TOURET, la commune accepte la proposition en date du 11/02/2026, qui consiste en une cession à la commune, à titre gracieux, d'une portion de 17 m² issue de la parcelle mère AI 358 (Cf. annexe 2 - plan de division lot A et lot B) dont l'entièreté des frais y afférant sont à la charge de la demanderesse.

Mme TOURET a mandaté, à ses frais, le cabinet de M. ALONSO Xavier, géomètre expert afin que ce dernier procède aux formalités administratives nécessaire à la réalisation du projet de division et de cession.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition à titre gracieux de la parcelle détachée, identifié « lot B » issue de la parcelle mère AI 358, identifié « lot A »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité.

5 – Enfance – jeunesse – scolarité

5-1) Signature convention de renouvellement pour la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail – Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : madame Moussu

Madame Moussu, adjointe à l'inclusion sociale et éducative et aux affaires scolaires rappelle que dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les communes signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance. L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles de la commune. Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine le 03 septembre 2027.

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique et est fixée à 41 € TTC par école inscrite à l'ENT- école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la commune.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les 2 écoles sont inscrites à l'ENT-école pour un montant total de 82€ TTC (soit 2 écoles x 41€ TTC).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature la convention avec le rectorat de l'académie d'Occitanie,
- autoriser le versement par mandat administratif à réception du titre exécutoire la participation de 2*41€ soit 82€.

Adopté à l'unanimité.

6 – Culture

6-1) Autorisation de versement préalable d'acompte pour les artistes programmés durant le festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2026 : Bojan Z

Rapporteur : monsieur Fenoy

Dans le cadre de la programmation du festival *Un piano sous les arbres*, la ville accueille des artistes durant les quatre jours du festival. A cette occasion, certains artistes mettent en place le versement d'un acompte dans leurs modalités de paiement.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser des acomptes avant un service fait sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions de règlement d'un acompte pour réservation.

Les artistes concernés sont :

- Bojan Z – Solo - Samedi 22 août à 15 h 30

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle est conclu avec le producteur « ANTEPRIMA PRODUCTIONS », dont le siège social est à 75011 Paris, 35 rue du Chemin Vert, producteur de l'événement « *Bojan Z – As Is* » pour le spectacle du samedi 22 août 2026 à 15 h 30. Le montant de la prestation TTC est de 2 479,25€.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d'une facture avec versement préalable d'un acompte de :

> **1 239,62 € TTC** (*Mille deux cent trente-neuf euros et soixante-deux centimes*) pour l'artiste **BOJAN Z – AS IS**.

Cet acompte sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire, le solde sera versé après que le concert ait eu lieu. En outre, la commune est susceptible de demander le reversement de tout ou en partie de l'acompte versé en cas de non réalisation dudit concert.

Adopté à l'unanimité.

6-2) Autorisation de versement préalable d'acompte pour les artistes programmés durant le festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2026 : Charlie Winston

Rapporteur : monsieur Fenoy

Dans le cadre de la programmation du festival *Un piano sous les arbres*, la ville accueille des artistes durant les quatre jours du festival. A cette occasion, certains artistes mettent en place le versement d'un acompte dans leurs modalités de paiement.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser des acomptes avant un service fait sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions de règlement d'un acompte pour réservation.

Les artistes concernés sont :

- Charlie Winston - Jeudi 20 août à 21h30

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle est conclu avec le producteur « ZOUAVE », dont le siège social est à 75011 Paris, 68 rue de la Folie Méricourt, producteur de l'événement « *CHARLIE WINSTON SOLO* » pour le spectacle du jeudi 20 août 2026 à 21 h 30. Le montant de la prestation TTC est de 9 495 €.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d'une facture avec versement préalable d'un acompte de :

> **4 747,50 € TTC** (*Quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes*) pour l'artiste *Charlie Winston*.

Cet acompte sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire, le solde sera versé après que le concert ait eu lieu. En outre, la commune est susceptible de demander le reversement de tout ou en partie de l'acompte versé en cas de non réalisation dudit concert.

Adopté à l'unanimité.

6-3) Autorisation de versement préalable d'acompte pour les artistes programmés durant le festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2026 : Concert du groupe Tankus & Jaz Delorean

Rapporteur : monsieur Fenoy

Dans le cadre de la programmation du festival *Un piano sous les arbres*, la ville accueille des artistes durant les quatre jours du festival. A cette occasion, certains artistes mettent en place le versement d'un acompte dans leurs modalités de paiement.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser des acomptes avant un service fait sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions de règlement d'un acompte pour réservation.

Les artistes concernés sont :

- Concert du groupe Tankus & Jaz Delorean – Jeudi 20 août (Jaz Delorean) et Vendredi 21 août à 21h (Tankus)

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle est conclu avec le producteur « LE BON SCÉN'ART », dont le siège social est à 35500 Vitré, 11 rue de Brest, producteur de l'événement « *TANKUS et JAZ DELOREAN* » pour les spectacles du jeudi 20 août à 23h et du vendredi 21 août 2026 à 21 h. Le montant de la prestation TTC est de 4 800 €.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d'une facture avec versement préalable d'un acompte de :

> **1 440 € TTC** (*Mille quatre cent quarante euros*) pour l'artiste *TANKUS & Jaz Delorean*

Cet acompte sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire, le solde sera versé après que le concert ait eu lieu. En outre, la commune est susceptible de demander le reversement de tout ou en partie de l'acompte versé en cas de non réalisation dudit concert.

Adopté à l'unanimité.

6-4) Adoption et signature de la convention de mécénat pour le festival un Piano Sous Les Arbres

Rapporteur : monsieur Fenoy

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 n°112 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Le mécénat prend les formes suivantes :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements),
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les communes sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des acteurs économiques aux projets de la collectivité, à travers l'acte de don.

Par conséquent, la Ville de Lunel-Viel souhaite développer le mécénat dans le cadre du festival *Un piano sous les arbres*, acte culturel majeur de la commune et du territoire de Lunel Agglo, pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Pour encadrer et sécuriser sa pratique de mécénat, la ville de Lunel-Viel propose une convention type définissant les engagements de chaque partie et ainsi formaliser ce partenariat entre le Bénéficiaire (la ville de Lunel-Viel) et le Mécène (l'entreprise).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant,
- imputer les recettes aux articles correspondants.

Adopté à l'unanimité.

7 – Intercommunalité

7-1) Adoption et signature de la convention de prêt de matériel scénique avec Lunel Agglo de 2026 à 2028

Rapporteur : monsieur Fenoy

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo propose de mettre à disposition à titre gracieux ponctuellement du matériel scénique aux communes du territoire afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animations culturelles.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel scénique recensé dans la demande de prêt, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies à la présente convention :

- L'objet de ces manifestations ne doit pas être contraire à l'ordre public, à toute disposition légale et réglementaire en vigueur ou toutes autres dispositions de la présente convention,
- Le matériel de la communauté d'agglomération ne peut en aucun cas faire l'objet d'une mise à disposition en vue d'un usage privé,
- Il est strictement interdit à la commune de céder ou sous-louer le matériel mis à sa disposition, ou de lui apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la communauté d'agglomération Lunel Agglo (modalités de réservation, prise en charge et utilisation du matériel, restitution du matériel et limitations, durée du prêt, conditions financières, assurances, responsabilité ...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la communauté d'agglomération Lunel Agglo.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de prêt de matériel scénique,
- autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

8 – Communication au conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- La décision n° 15/2026, en date du 19 mars 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux -Annule et remplace partiellement la décision 47 /2025 – Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché avec l'Entreprise suivante :
 - Le lot n°12 est attribué à l'entreprise TK ELEVATOR France SAS, pour un montant de 26 400,00 euros HT soit 27 852,00 euros TTC.Le présent marché de travaux concerne pour la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux.
L'exécution du marché débute à compter de sa date de notification.
Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP.
- La décision n° 16/2026, en date du 9 avril 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 11 Electricité – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-11 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-11, pour prise en compte de travaux supplémentaires.
L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-11 prend en compte les modifications et entraine une augmentation du montant initial (TF+TO) du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 1 816,98 € HT soit, 2 180,38 € TTC, porte le montant du marché initial incluant la tranche optionnelle à la somme de 63 016,98 € HT soit, 75 620,38 € TTC.
Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.
- La décision n° 17/2026, en date du 9 avril 2026, ayant pour objet « Contrat de prestations de services d'audits d'hygiène alimentaire », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société CONTRAST Marc ANTOINE, un contrat de prestations de services et d'audits d'hygiène alimentaire (2 audits d'hygiène à l'année).

Le contrat prend effet, pour une durée d'un an, du 01/04/2026 au 31/03/2027. Il pourra être renouvelé à la date d'échéance ou être dénoncé par le contractant au moins deux mois avant la fin du contrat par Lettre RAR.

Le tarif de la prestation annuelle s'élève à la somme de 490.00 € H.T, soit 588.00 € TTC, à raison de deux fois par an, soit 980.00€ HT, soit 1 176.00 € TTC.

- La décision n° 18/2026, en date du 9 avril 2026, ayant pour objet « Contrat de prestations de location habillement – Service et linge - Service », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société SANELIS PROVENCE, un contrat de prestations de location habillement-service et linge-service (service porteur, groupé, pièce)
Le contrat prend effet, en date du 30/01/2026. La fréquence de passage est hebdomadaire.
Le coût mensuel de l'abonnement s'élève à la somme de 456.15€ HT, soit 547.38€ TTC, conformément aux conditions particulières et générales (N° contrat d'abonnement-service N°9000146160).
- La décision n° 19/2026, en date du 16 avril 2026, ayant pour objet « Contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande. Le contrat prend effet, en date du 01/04/2026, pour une durée de trois ans et prend fin le 31/03/2029.
Le coût mensuel de mise à disposition d'emballage de gaz s'élève à la somme de 217.88€ HT, soit 261.46€ TTC.
- La décision n° 20/2026, en date du 16 avril 2026, ayant pour objet « Contrat acheminement de flux monétique – Réseau ADSL - GPRS », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société CARDLAB'S JOINT VENTURE NATUREL DIFFUSION, un contrat d'acheminement de flux monétique pour les encaissements du service scolaire avec le Terminal de Paiement électronique (TPE) – Type matériel : INGENICO DESK – N° de série : 01988985.
Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'une année, sans toutefois dépasser 4 ans. Le tarif de la prestation mensuelle s'élève à la somme de 15.00 € H.T, soit 18.00 € TTC.

Monsieur Gouasmi demande des précisions sur la décision 23/2026, où il est question d'une occupation du domaine privé ; c'est assez vague, on ne sait pas de quel domaine privé il s'agit dans cette décision. Monsieur Fenoy répond qu'il s'agit d'une occupation de quatre parcelles privées communales, qui sont situées à la Font de Montel et qui sont, par convention, occupées par des « bêtes ». Ce sont les chevaux de monsieur Guy Daumas, qui entretient les parcelles et fait du fourrage.

Prend acte à l'unanimité.

9 – Questions orales

- Nous souhaiterions connaître les délégations attribuées à chaque adjoint et à chaque conseiller délégué, car cela n'a pas été fait en conseil ?

Les arrêtés de délégation sont en ligne sur le site de la commune.

Les délégations des 8 adjoints et 9 conseillers municipaux sont également affichées sur le trombinoscope des élus sur le site.

Pour mémoire, monsieur le maire indique :

- Première adjointe Marie Pellet-Laporte est déléguée à l'aménagement et urbanisme, aux bâtiments et cadre de vie, au suivi à l'exécution des projets municipaux, porteuse et en accompagnement des projets de la mandature. Elle coordonne le travail des adjoints et des conseillers délégués ;
- Patrick Pellet, deuxième adjoint délégué à l'animation socio-culturelle et à l'espace de vie sociale La Ruche ;
- En troisième adjointe, Johanna Moussu, déléguée à l'éducation et à la parentalité, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires et également aux logements sociaux ;
- Patrice Grandgonnet, quatrième adjoint, délégué à la vie associative et sportive, au handicap et aux services techniques, aux bâtiments communaux ;
- Véronique Baffalie, cinquième adjointe déléguée aux traditions et festivités et à la sécurité publique ;
- Arnaud Musmeque, sixième adjoint, délégué aux finances et à la petite enfance ;

- Carine Doz, septième adjointe, déléguée à la solidarité et également vice-présidente du CCAS ;
- Huitième adjoint, Éric Billet, délégué à l'environnement et aux espaces verts.

Ensuite il y a, en conseiller délégué :

- Elisabeth Marin-Charpentier, qui est déléguée à la politique en faveur des seniors, aux cérémonies et réunions protocolaires ;
- Jean-Luc Chadourne, délégué à la vie commerciale ;
- Deborah Amselem, déléguée à la programmation socio-culturelle de la salle de spectacle Antoine Roux, en lien avec l'espace de vie sociale La Ruche ;
- Nicolas Martin, délégué à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- Mireille Verjux, conseillère déléguée aux jardins partagés ;
- Julien Domergue, conseiller délégué à la mise en œuvre du projet Université du Temps Libre et à la bibliothèque municipale ;
- Nora Mohad, conseillère déléguée au projet de maison des jeunes ;
- Alain Humbert-Labeaumaz, conseiller délégué aux bâtiments communaux et équipements sportifs, entretien et commission de sécurité des E.R.P. ;
- Guillaume Naudot, conseiller municipal délégué à la transition numérique et à la mise en œuvre du projet objethèque.

Donc c'est un peu l'esprit aussi de faire en sorte que tous les élus qui ont souhaité avoir une délégation en aient une.

Monsieur Gouasmi indique que madame Amselem est déléguée à la programmation de la salle Roux. Son métier suppose qu'elle est en contact permanent avec des gens qui font des spectacles, des artistes, des sujets de musique... être déléguée à la programmation de la salle Roux, est-ce qu'il ne va pas y avoir une question de favoritisme, d'intérêt personnel conflit d'intérêt ou autre ?

Madame Amselem répond que si elle côtoie des artistes qui sont talentueux, pourquoi ne pas les programmer ? Elle précise que ce ne sont pas ses amis, ce sont des personnes avec qui elle travaille.

Monsieur Fenoy indique que cela est une question qui est un peu suspicieuse. Quand vous avez des gens qui ont des compétences, qui ont un réseau, qui ont un intérêt, cela paraît logique d'utiliser ces compétences.

Il y a des centres d'intérêt, il y a des affinités pour certains sujets ; ce qu'il faut regarder, c'est où est l'intérêt de la commune. L'intérêt de la commune, c'est d'avoir des élus compétents.

Monsieur Gouasmi indique qu'il pose cette question car c'est mot pour mot ce qui a été dit à son sujet. Il a juste remplacé les informations de noms et compétences. C'est suspicieux pour madame Amselem mais pas pour lui. Il fait référence au post Facebook qu'il a vu sur la page « Lunel-Viel Aujourd'hui ».

Monsieur Gouasmi ajoute « *son métier suppose d'être en lien permanent avec le service urbanisme de la ville, consulter les dossiers, accompagner les gens pour les demandes d'autorisation, demander des certificats de conformité, ou en pratique séparer les intérêts privés des intérêts publics* ». C'est exactement la même chose.

Monsieur Fenoy répond que ce qui ne nous a pas échappé, c'est que madame Amselem est intermittente du spectacle. Elle est donc employée par une compagnie, enfin, une structure. Et elle n'a pas, à ce moment-là, de mission ou d'intérêt à aller programmer quelqu'un. Par contre, monsieur Gouasmi, c'est complètement différent. Il indique avoir déjà averti monsieur Gouasmi sur le sujet, en conseil municipal, c'était quand même extrêmement fâcheux de mettre sa bannière sur un équipement communal sans autorisation préalable de la commune. Monsieur Fenoy indique qu'il avait déjà remarqué qu'il y avait déjà chez monsieur Gouasmi, parfois, une confusion entre son activité professionnelle où il mettait des publicités sur des équipements communaux, et son activité politique. Ils avaient déjà eu cette discussion à l'époque et ils ne sont toujours pas d'accord. Monsieur Fenoy avait indiqué à monsieur Gouasmi que s'il avait une entreprise et qu'il aurait mis sa tête sur le court de tennis, on trouverait que peut-être le maire exagère. Il avait invité monsieur Gouasmi, en termes de déontologie, à consulter le déontologue. Monsieur Gouasmi indique l'avoir en effet rencontré.

Monsieur Fenoy explique qu'il y a des cas de condamnations contre un maire et le premier adjoint, en Vendée, pour conflits d'intérêts. Il y a eu, toute une affaire judiciaire là-dessus, où avait une certaine connivence entre le maire et son premier adjoint, qui lui-même était dans l'immobilier. Donc il y a parfois des répercussions qu'il faut éviter. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec le fait d'assimiler les deux cas parce que monsieur Gouasmi, en tant que mandataire immobilier, prend une commission sur les biens qu'il vend et ici, en tant qu' élu, il a accès à toutes les DIA.

- A l'approche de l'été et au vu de la canicule que nous avons eu il y a quelques semaines, qu'avez-vous prévu en termes d'organisation pour les classes non équipées de climatisations pour que les enfants et les enseignants ne souffrent pas de la chaleur ? Je rappelle que vous nous avez précédemment dit ne vouloir poser qu'une climatisation par an sans prendre en considération les économies d'échelles.

Monsieur Fenoy explique qu'il est prévu l'installation de 2 climats dans les salles de classe 8 et 9 de l'école Courbet. Le devis pour 2 climats bisplit a été signé, la directrice est informée et le prestataire les installera le mercredi 17 juin sur l'École G. Courbet. Elles seront en marche pour le jeudi 18 juin. Le devis est de 6 000 € pour les 2 climatisations.

Pour les classes non équipées, il est proposé en cas de forte chaleur d'utiliser les lieux rafraîchis sur l'école (notamment réfectoire, salle rose).

Monsieur Fenoy rappelle que les salles de classe de l'école maternelle sont toutes équipées ainsi que les salles périscolaires et réfectoire cantine.

- Après avoir lu le dernier conseil municipal où vous précisiez un dépassement de vos frais de représentations, nous vous demandons 2 choses, la première en application de la décision n° 452521 du conseil d'état du 08/02/2023, de nous transmettre la totalité des justificatifs de vos frais de représentations pour l'année 2025, donc des 3 000 €, la seconde c'est le remboursement à la mairie des 940 € perçus si le virement vous a déjà été fait. Monsieur Gouasmi demande des précisions sur les 940 €.

Monsieur Fenoy demande quel est le problème. Monsieur Gouasmi indique qu'il y a 940 € de plus. Le maire dit que cela correspond aux BIS de Nantes et au congrès des maires.

Monsieur Fenoy précise d'un côté, il y a des frais de représentation. Des frais de représentation, c'est ce qui a été voté lors du conseil. Après, vous avez ce qu'on appelle des frais de mission. Donc le Congrès des maires, correspond à des frais de mission. Il n'y a pas de dépassement des frais de représentation. En fait, comme l'a dit monsieur Gouasmi, il y a effectivement deux lignes budgétaires qui sont distinctes. Le Congrès des maires. Il y a plusieurs façons de faire. Comment ça se faisait autrefois ? À l'époque de Jean Charpentier, il y avait des frais de représentation et à côté de ça, pour le Congrès des maires, il se faisait voter un mandat spécial avec les frais réels. C'est-à-dire qu'en résumé, avec ce type de mandat, vous pouvez très bien prendre un hôtel cinq étoiles sous la tour Eiffel à X euros la nuit et la commune rembourse l'intégralité de tous les frais. Il trouve que dans la mesure où il y a déjà des frais de représentation pour le maire, il n'y a pas lieu d'aller sur ce mandat spécial avec remboursement des frais réels.

Monsieur Tinel fait remarquer à monsieur Fenoy qu'il n'avait jamais voté contre.

Monsieur Fenoy répond par l'affirmative et ajoute que c'est son appréciation. Il fait différemment et il considère qu'il y a un remboursement forfaitaire qui existe pour les fonctionnaires, les agents, les élus, etc qui doit s'appliquer. Donc s'il a envie de prendre un hôtel cinq étoiles sous la tour Eiffel, il considère que ce n'est pas au contribuable de Lunel-Viel de le payer. Et s'il veut plus luxueux ou manger mieux, il prend sur ses propres deniers et pas sur ce mandat. Donc, il faut distinguer les frais de représentation et les frais de mission.

Monsieur le Maire précise que pour le congrès des Maires, il y a 876,10 € de frais de mission au titre de 2025. Cela comprend l'hôtel à hauteur de 560 €, les transports à hauteur de 103,60 € et l'inscription au congrès de l'AMF à hauteur de 95 €, du transport RATP 39,50 € et de la restauration à 68 € sur l'ensemble du congrès. Les compléments sont à sa charge directement.

- Pourriez-vous nous donner les informations concernant les festivités des mois de juin, juillet et août 2026 ? Programme, budget, dépenses ...

Monsieur Fenoy indique ce n'est pas complètement terminé. Véronique n'est pas là, mais elle est en train de mettre le point final à la programmation de la fête. Avant cela il y a le festival la Rue est à Vous.

Monsieur Patrick Pellet détaille le programme de ce festival.

Monsieur Fenoy ajoute qu'il ne parlera pas de la fête sans l'adjointe déléguée, il y aura bientôt le programme qui sera dans le prochain LV Mag.

Ensuite pour le festival de piano, ils ont pu voir les acomptes votés lors de ce conseil. Pour la programmation de cette année, il y a Charlie Winston le dimanche soir, Tankus, Edouard Ferlet et un super hommage à Keith Jarrett avec un pianiste, avec deux pianos reliés par informatique.

Le 14 Juillet, il y a bien sûr le déjeuner au pré comme d'habitude, la longue depuis la manade de l'Aurore jusqu'au centre village, la distribution des flambeaux etc.

- Nous n'avons toujours pas eu de points concernant le règlement intérieur, devons-nous en conclure que le précédent est maintenu ?
Nous souhaiterions une réactualisation pour tenir compte des évolutions dû notamment aux réseaux sociaux.

Monsieur le maire indique que le nouveau règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal (soit au plus tard en octobre 2026). Dans cette attente, c'est le règlement actuel qui s'applique.

- **10 – Questions diverses**

Monsieur Kaminski avait une question, savoir où en été la commune en matière de santé et de sécurité au travail, en matière de risques psychosociaux, documents d'évaluation des risques, etc. Il demande s'il peut avoir accès aux informations, qu'il a demandé il y a quand même 2 mois. Est-ce qu'il va y avoir une présentation à l'ensemble du conseil ? Est-ce qu'ils peuvent avoir accès à ces documents ?

Monsieur le Maire explique que tout ce qui est communicable, évidemment, ils en auront l'accès. Il est bien sûr très soucieux de la santé et de la sécurité des agents. On a un responsable pour ça. Après, je crois que ce que vous demandiez était assez précis et je pense que la DGS pourra répondre.

Madame Decoux précise donc qu'un PV du CST de décembre 2025 vient d'être approuvé, donc ils en auront les informations. Les données personnelles doivent être occultées. Il y a un petit travail de fond, mais c'est bien noté, ils recevront les informations demandées.

Monsieur Kaminski la remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Fabrice Fenoy



La Secrétaire de séance
Mireille Verjux

